

## **SESSION SPÉCIALE – 9 JUIN 2014**

Procès-verbal de la session spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle la salle de réunion au sous-sol de la bibliothèque de Chelsea, situé au 100 chemin Old Chelsea, à Chelsea, Québec, le 9 juin 2014 à 19h30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Était aussi présente, Maria Elena Isaza, directrice générale adjointe.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

#### **149-14**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **150-14**

### **RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'OCTROI D'UN MANDAT ADDITIONNEL À LA FIRME CIMA+ POUR LA STABILISATION DES TALUS EN AVAL DE L'ÉVACUATEUR DU BARRAGE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a signé le 9 avril 2013 une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de permettre à la municipalité de Chelsea d'effectuer la gestion des barrages Beamish et Hollow Glen sur le lac Mountains;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a octroyé le 18 avril 2013 par sa résolution 13-04-108 un contrat à la firme CIMA+ pour des services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des barrages Hollow Glen et Beamish sur le lac Mountains;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation pour les barrages Beamish et Hollow Glen sont déjà prévus et que l'acquisition de servitudes sur les lots 2 635 068 et 2 635 085 du cadastre du Québec est nécessaire pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE durant la réalisation de son mandat, CIMA+ a constaté une problématique d'érosion importante des talus en aval de l'évacuateur du barrage Hollow Glen, soit sur les lots 2 635 068 et 2 635 085 et ce, tant en rive gauche qu'en rive droite;

## **SESSION SPÉCIALE – 9 JUIN 2014**

**150-14** (suite)

### **RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'OCTROI D'UN MANDAT ADDITIONNEL À LA FIRME CIMA+ POUR LA STABILISATION DES TALUS EN AVAL DE L'ÉVACUATEUR DU BARRAGE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la Municipalité et les propriétaires des lots 2 635 068 et 2 635 085 pour l'obtention de servitude sur ces lots en échange de travaux de stabilisation de leur berge;

ATTENDU QU'afin de procéder à la conception de deux coupes-types de murs de gabions pour stabiliser les talus, un mandat additionnel doit être accordé à la firme CIMA+ pour un montant de 21 270.38 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une estimation sommaire des travaux de stabilisation sur une distance de 80 mètres a été effectuée par CIMA+ au montant de 3 000.00 \$ le mètre linéaire, soit une dépense totale de 275 940.00 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à l'octroi du mandat additionnel à la firme CIMA+ au montant de 21 270.38 \$, incluant les taxes, ainsi que tous travaux de stabilisation éventuels pour un montant maximum de 275 940.00 \$, incluant les taxes, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par le MAMROT;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'acquisition des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé par le conseiller Yves Béthencourt :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc

Contre :

- Conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**151-14**

### **RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES SUR LES LOTS 2 635 068 ET 2 635 085, CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a signé le 9 avril 2013 une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de permettre à la municipalité de Chelsea d'effectuer la gestion des barrages Beamish et Hollow Glen sur le lac Mountains;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation pour les barrages Beamish et Hollow Glen sont déjà prévus et que l'acquisition de servitudes sur les lots 2 635 068 et 2 635 085 du cadastre du Québec est nécessaire pour effectuer ces travaux;

**SESSION SPÉCIALE – 9 JUIN 2014**

**151-14** (suite)

**RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES SUR LES LOTS 2 635 068 ET 2 635 085, CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE des démarches d'acquisitions doivent être entreprises par la MRC des Collines de l'Outaouais en vue d'obtenir une servitude sur les lots 2 635 068 et 2 635 085 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder aux démarches d'acquisition de servitudes sur les lots 2 635 068 et 2 635 085 du cadastre du Québec et qu'elle s'adjoigne des services professionnels requis pour ce faire pour un montant total estimé à 20 200.00 \$, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par le MAMROT;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé par le conseiller Yves Béthencourt :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc

Contre :

- Conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**152-14**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Maria Elena Isaza  
Directrice générale adjointe

---

Caryl Green  
Mairesse